

PLAN NATIONAL DE CONSERVATION ET DE GESTION DES REQUINS ET DES RAIES À MADAGASCAR



2022 - 2026

PLAN NATIONAL DE CONSERVATION ET DE GESTION
DES REQUINS ET DES RAIES DE MADAGASCAR
2022 - 2026

Sommaire

Liste des tableaux	p.6
Mots des Ministres – Ministre de la Pêche et de l'Economie Bleue – Ministre de l'Environnement et du Développement Durable	p.7
Abréviations	p.9
Introduction	p.10
Partie 1: Cadre référentiel	p.11
1.1. Le Cadre international	p.12
1.2. Le Cadre régional	p.13
1.3. Le Cadre national	p.13
Partie 2: Enjeux	p.15
2.1. Les Enjeux écologiques	p.16
2.2. Les Enjeux économiques	p.17
2.3. La répartition géographique des requins à Madagascar	p.19
2.3.1. La liste des espèces présentes à Madagascar	p.19
2.3.2. Le Type de pêche existante à Madagascar	p.19
Partie 3: Cadre stratégique	p.21
3.1. Les objectifs stratégiques	p.22
3.2. Le dispositif institutionnel	p.22
3.3. Le Budget	p.22
3.4. Les Axes d'intervention	p.22
Liste des institutions participant à l'élaboration de ce plan	p.27
Synthèse des activités menées depuis l'élaboration de la feuille de route septembre 2017	p.28

Liste des tableaux

Tableau 1 : Répartition géographique des espèces de requin à Madagascar

Tableau 2 : Amélioration de la collecte, le rapportage et l'utilisation des données

Tableau 3 : Renforcement de la politique et la législation

Tableau 4 : Renforcement des mesures de conservation et de gestion

Tableau 5 : Renforcement de la capacité régionale et nationale

Tableau 6 : Amélioration de la mise en conformité et la mise en vigueur des réglementations

Tableau 7 : Amélioration de la sensibilisation et communication



Mots des Ministres

Ministre de la Pêche et de l'Economie Bleue

Ministre de l'Environnement et du Développement Durable

Mots des Ministres,

Ministre de la Pêche et de l'Economie Bleue

Ministre de l'Environnement et du Développement Durable

Hotspot en biodiversité, Madagascar a priorisé depuis près de trois décennies la conservation et la préservation de ses richesses naturelles. Madagascar a adhéré à des conventions internationales liées à la biodiversité, à la gestion des ressources naturelles et au développement durable. Cet engagement se traduit par l'élaboration et le respect des documents cadres et réglementations nationaux dont le « Plan national pour la conservation et la gestion durable des requins et raies » et de son plan de mise en œuvre.

De cette richesse en biodiversité génératrice de ressources dépendent l'alimentation, l'eau et la subsistance des millions de personnes qui vivent dans et autour des zones de conservation. Par exemple, les ressources marines notamment les requins et les raies assurent la subsistance de près de 1,5 millions¹ de personnes vivant sur les zones côtières et figurent parmi les attractions touristiques phares de Madagascar à savoir l'observation des mammifères marins, la plongée sous-marine, l'observation des requins – notamment les requins-baleines. Outre ces fonctions socio-économiques importantes, les requins jouent également des rôles écologiques cruciaux en maintenant la chaîne alimentaire, en assurant l'équilibre de l'écosystème, et en débarrassant l'écosystème sous-marin des espèces envahissantes et /ou malades. 22 d'entre les 84 espèces existant à Madagascar sont classées menacées par l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature, pourtant le secteur pêche représente 7% du PIB national et constitue un des piliers de l'économie du pays. La pêche traditionnelle et la pêche industrielle maritimes en sont les principales contributrices. Eu égard aux apports de ce secteur pour l'économie nationale, les documents cadres du secteur pêche ont été orientés, depuis 2015, vers la gestion durable des ressources marines pour en assurer la pérennité.

Dans cette optique, la préservation des habitats clés et des espèces qui contribuent au maintien de l'équilibre des ressources halieutiques est prise en considération. En effet, le Code de la pêche stipule la prise des mesures de conservation et de gestion des ressources halieutiques sur la base des meilleures données scientifiques disponibles ainsi que la protection des habitats critiques dans les écosystèmes aquatiques marins. Les orientations liées à l'économie bleue préconisent la mise en place et la gestion des aires de préservation des ressources marines et la gestion durable de la pêche. Les requins ont constitué pendant plusieurs années l'un des produits halieutiques marins les plus exploités, avec une capture moyenne de 35 000 tonnes par an, pour ravitailler les demandes en ailerons sur le marché international. Mais depuis 2014, la capture s'est réduite à plus de la moitié en termes de quantité et cela constitue une sonnette d'alarme sur la nécessité de la gestion durable dudit taxon.

Ensuite, dans le but de préserver l'écosystème et l'habitat aquatique, Madagascar s'est engagé, par le biais de la convention CITES, d'une part, à veiller à ce que l'exploitation et la commercialisation des espèces menacées ne soient incompatibles avec leurs survies, et d'autre part, à les conserver dans l'intégralité leur aire de distribution. Depuis la Cop19, plusieurs

¹ « Madagascar, trouver l'équilibre entre conservation et exploitation des ressources marines », Banque Mondiale, Juin 2020

espèces de requins et raies sont inscrites en annexe de la CITES. Une autorité scientifique marine appuiera l'organe de gestion de CITES pour l'établissement des mesures de gestion durables du commerce desdits taxons.

Par ailleurs, la conservation et la gestion durable de ces espèces deviennent impératives, pour permettre l'atteinte des Objectifs du Développement Durable. La réussite de ces actions repose, d'une part, sur une approche multisectorielle au vu des thématiques touchées : tourisme, pêche, conservation, et d'autre part, sur des actions d'éducation à multi-échelle sur l'importance et la valeur de l'espèce à la gestion durable du taxon, en passant par les recherches actions y afférentes.

Elaboré suivant un processus participatif, le présent Plan d'action de conservation et de gestion durable des requins et des raies, et son plan de mise en œuvre, constituent un cadre de référence. Ce plan vaut outil de travail pour les interventions dans les secteurs de la conservation, de la pêche, du tourisme, de l'éducation, et de la recherche.

Nous invitons et encourageons les parties prenantes œuvrant dans la conservation de la biodiversité marine, les autorités locales, les centres de recherche, les services techniques concernés à valoriser cet outil dans leurs interventions pour un meilleur rendement de la pêche aux requins tout en préservant les ressources pour nos générations futures.

Enfin, nous adressons nos vifs remerciements à tous ceux qui ont contribué à l'élaboration de ce plan et souhaitons pleins succès à l'appropriation et l'utilisation de ce dernier par toutes les parties prenantes.



Paubert Isimanaoraty MAHATANTE

Le Ministre de la Pêche et de l'Economie
Bleue



Max FONTAINE

Le Ministre de l'Environnement et du
Développement Durable



Abréviations

WCS	: Wildlife Conservation Society
UNCLOS	: United Nations Convention on the Law of the Sea
CNUED	: Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement
FAO	: Food and Agriculture Organization
SSA	: Straddling and Highly Migratory Fish Stocks
CTOI	: Commission des Thons de l'Océan Indien
CPC	: Parties Coopérantes non Contractantes
CN	: Convention de Nairobi
OIO	: Océan Indien Occidentale
NPOA	: National Plan of Action
AMPA	: Agence Malgache de la Pêche et de l'Aquaculture
MoU	: Mémoire d'Entente
UICN	: Union Internationale pour la Conservation de la Nature
ZEE	: Zone Economique Exclusive
MPRH	: Ministère de la Pêche et des Ressources Halieutiques
OS	: Objectif Stratégique
CITES	: Convention on International Trade in Endangered Species of Wild Fauna and Flora
INN	: Pêche illicite, non déclarée et non réglementée
AMP	: Aire Marine Protégée

Introduction

La pêche aux requins est une activité existant à Madagascar depuis plus de 100 ans. L'exportation des ailerons ou de la viande existait également à cette époque (Cripps G. et al, 2015).

Longtemps considérée comme étant sous-exploitée, la pêche aux requins a fait l'objet d'une promotion à l'initiative du Ministère de la Pêche et des Ressources Halieutiques et des organismes internationaux dans les années 1990, et depuis cette période, une augmentation significative du volume de ces pêcheries a été constatée (Anon, 1996 in Cripps G. et al, 2015). Mais en 2006, une forte baisse du taux de capture a été constatée (Cooke et al., 2003 in Cripps G. et al, 2015).

Les requins sont des espèces à faible fécondité, à croissance lente et à maturité tardive. Leur exposition à la surpêche les rendrait vulnérables. D'autres menaces tels que le changement climatique, le développement des littorales et autres activités anthropiques pèsent sur l'écosystème marin et ses abritant. Pourtant, les requins sont particulièrement importants pour les écosystèmes marins et leur déclin ne serait pas sans conséquence. (Worm et al., 2013).

En 2006, Madagascar a ratifié la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage incluant les requins et les raies. Par ailleurs, le pays s'aligne à la décision de l'Assemblée Générale des Nations Unies instituant le Plan d'Action Internationale pour la Conservation et la Gestion des Requins.

Dans ce cadre, Madagascar se doit d'avoir un Plan National de Conservation et de Gestion Durable des Requins et des Raies. A ce titre, un atelier national qui a vu la participation de toutes les parties prenantes, sous l'égide du Ministère en charge de l'Environnement et de l'Ecologie et du Ministère en charge de la Pêche et des Ressources Halieutiques, en collaboration avec la WCS, a été organisé au mois de février 2018. A l'issue de cet atelier, une feuille de route nationale de conservation et de gestion des requins et des raies a été élaborée. Cette feuille de route fut la base de référence technique qui a servi aux acteurs œuvrant dans le secteur. Après un an d'exercice (2018 à 2019), tous ces acteurs ont décidé d'élaborer un Plan National de Conservation et de Gestion Durable des Requins et des Raies, décliné à partir de la feuille de route de février 2018. Le cadre politique et juridique dont dispose Madagascar permet l'application d'un plan de gestion efficace de la pêche afin de lutter contre les menaces sur les populations de requins et des raies.

Ce plan national devrait répondre aux objectifs suivants :

- > Améliorer les connaissances sur les espèces de requins et de raies et leur pêche, y compris leur rôle dans l'écosystème, afin d'assurer la conservation et la gestion ;
- > Veiller à ce que les pêches accidentelles de requins et raies soient durables et correctement gérées ;
- > Améliorer le statut de conservation des requins et des raies dans la région grâce à la récupération des espèces en voie de disparition et à la restauration des espèces appauvries ; et améliorer leur contribution à l'intégrité de l'écosystème, aux moyens de subsistance de la communauté et aux économies nationales ;
- > Sensibiliser le public aux menaces pesant sur les requins et les raies et à leur habitat, et améliorer la participation du public et les activités de conservation.



Partie 1

CADRE REFERENTIEL



1.1. LE CADRE INTERNATIONAL

Au cours des vingt dernières années, des avancées majeures ont été enregistrées au niveau international en matière de conservation et d'exploitation durable des ressources marines.

> Selon la Convention Internationale sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, signée à Bonn le 23 juin 1979, les requins et les raies font partie des espèces migratrices de l'Annexe II, dont l'état de conservation est défavorable, et nécessitent la conclusion d'accords internationaux pour leur conservation et leur gestion, ainsi que celles dont l'état de conservation bénéficierait d'une manière significative de la coopération internationale qui résulterait d'un accord international.

L'objet de chaque accord sera d'assurer le rétablissement ou le maintien de l'espèce migratrice concernée dans un état de conservation favorable.

> En 1982, la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer (United Nations Convention on the Law of the Sea – UNCLOS) a jeté les bases pour l'amélioration de la gestion des ressources marines.

> En 1992, la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement (CNUED) a adopté pour la première fois une approche holistique de la gestion environnementale, notamment dans le chapitre 17 de l'action 21 qui traite la conservation et l'utilisation durable des ressources marines vivantes en hautes mers.

> En 1995, l'Assemblée Générale des Nations Unies a adopté, sur proposition de la FAO, le Code de conduite pour des pêches responsables ainsi que la SSA (Straddling and Highly Migratory Fish Stocks).

> En 1999, l'Assemblée Générale des Nations Unies a adopté, le Plan d'Action International pour la Conservation et la Gestion des Requins initié par la FAO.

> En 2006, dans sa résolution 61/105, l'Assemblée Générale des Nations Unies a demandé aux Etats d'adopter d'urgence des mesures pour appliquer intégralement le Plan d'Action International pour la Conservation et la Gestion des Requins en matière de :

- * Captures de requins ciblées et non ciblées ;
- * Pêche visant exclusivement les ailerons ;
- * Pêche des espèces de grands migrateurs ;
- * Elimination des obstacles au commerce du poisson et des produits de la pêche qui sont incompatibles avec leurs droits et leurs obligations au titre des accords de l'Organisation Mondiale du Commerce, compte tenu de l'importance de ce commerce, surtout pour les pays en voie de développement.

L'objectif du Plan d'Action International est **d'assurer la conservation et la gestion des requins ainsi que leur utilisation durable à long terme.**

Ce plan représente une approche globale de la gestion des requins. Il met l'accent sur :

- > La durabilité des captures ;
- > L'évaluation des menaces pesant sur les populations et les habitats clés afin de permettre une gestion adaptative et la hiérarchisation des actions ;
- > La contribution à la protection de la biodiversité et des écosystèmes ;
- > L'encouragement de l'utilisation optimale des requins en interdisant la pratique du « finning » ;
- > La collecte et la distribution de données sur les captures, les débarquements de requins, la biologie et le commerce de chaque espèce ;
- > Le renforcement des capacités et assistances des pays concernés.



1.2. LE CADRE REGIONAL

Madagascar est membre de la CTOI ou Commission des Thons de l'Océan Indien. Dans sa résolution 1705 sur la conservation des requins capturés en association avec des pêcheries gérées par la CTOI, remplaçant la résolution 0505, la commission a fixé les mesures relatives à la capture, au stockage à bord et au débarquement des requins, applicables à tous les navires de pêche battant le pavillon des parties contractantes ou parties coopérantes non contractantes (CPC) et inscrits au registre CTOI ou autorisés à pêcher des thons ou des espèces apparentées gérées par la CTOI.

Par ailleurs, la CTOI oblige les CPC à déclarer chaque année leurs données sur les captures de requins, y compris les données historiques disponibles, conformément aux exigences et procédures de déclaration des données de la CTOI. La commission effectuera également les travaux de recherche nécessaires afin de renforcer la conservation et la gestion des requins dans les pêcheries de la CTOI et de faire une évaluation de l'état des stocks de toutes les espèces.

En avril 2017, lors de l'atelier technique régional de l'Océan Indien du Sud-Ouest sur les requins et les raies, accueilli par le Programme de biodiversité de la Commission de l'Océan Indien (COI) ; en collaboration avec la Convention de Nairobi (CN), Wildlife Conservation Society (WCS) et TRAFFIC ; une feuille de route régionale pour la conservation et la gestion durable des requins et des raies a été élaborée, identifiant des objectifs et des actions. Il a été convenu lors de cet atelier l'élaboration par chacun des Etats dans le Sud-Ouest de l'Océan Indien d'une feuille de route régionale pour le OIO qui devrait être la référence pour l'établissement d'un plan d'action national (NPOA) pour la conservation et la gestion des requins et des raies.

1.3. LE CADRE NATIONAL

Madagascar a ratifié en juillet 2006 la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage. Cette convention confère les droits et responsabilités de chaque Etat membre en matière de protection des espèces migratrices, notamment celles qui sont considérées comme étant en danger (annexe I), à charge pour les Etats de l'aire de répartition de prendre les dispositions nécessaires à la conservation, la prévention ou la réduction des facteurs qui mettent en danger lesdites espèces ; et celles dont l'état de conservation est jugé défavorable, nécessitant ainsi un accord entre les parties (annexe II).

Sur le plan politique, Madagascar a élaboré la Lettre de politique bleue en 2014 qui présente la situation de référence du secteur de la pêche et de l'aquaculture et définit les orientations stratégiques du secteur pour les dix ans à venir. Il existe à Madagascar 11 aires marines protégées. La situation de référence de 2014 fait état des principales pêcheries, notamment celles qui sont stables (céphalopode, crabe de mangrove), menacées (crevette) et à développer (thonidés, poissons démersaux). La pêcherie crevettière est la plus menacée dans la mesure où elle a été pleinement exploitée jusqu'en 2013 puis a connu une diminution considérable de la production. Il est reconnu que 60% de la production halieutique est fournie par les petits pêcheurs et aquaculteurs. Le secteur est reconnu comme étant un véritable créateur de richesse malgré qu'il soit en déficit. L'allocation budgétaire de l'Etat au secteur se fait par voie du ministère sous forme d'investissement public (avec moins de 0,25% du budget de l'Etat) et par l'AMPA (Agence Malgache de la Pêche et de l'Aquaculture). L'aquaculture a également été fortement développée et a bénéficié de l'appui de plusieurs projets.

La politique recommande de revoir les textes réglementaires et l'allocation budgétaire, de prévoir des mesures de gestion efficace, de reconstituer le stock, de renforcer le système de contrôle, de renforcer les capacités humaine et matérielle du ministère, de développer un bon système d'informations et de redynamiser les organismes privés.

Sur le plan juridique, la loi n° 2015 -053 portant Code de la pêche et de l'aquaculture fixe que les ressources halieutiques font partie du patrimoine national et que le renforcement de l'autorité de l'Etat doit être instauré. Dans son article 16, il a stipulé que la capture, la manutention, la transformation, la distribution et la commercialisation des produits de la pêche , y compris les requins et les raies, doivent être exercées dans le cadre de l'exploitation durable des ressources halieutiques et des écosystèmes aquatiques en vue notamment :

- ◇ d'empêcher les effets de la surexploitation ;
- ◇ de protéger la diversité aquatique, prévenir et réduire le gaspillage des ressources halieutiques et des écosystèmes aquatiques par l'utilisation d'engins ou de techniques sélectives et la pratique de la pêche responsable, dans le respect de la protection de l'environnement ;
- ◇ d'évaluer et de se prémunir des effets environnementaux résultant des activités humaines préjudiciables aux ressources halieutiques et aux écosystèmes aquatiques ;

Ainsi, la planification et la régulation de l'effort de pêche obéissent à la préservation du potentiel aquatique disponible et à son utilisation durable.

En 2017, Madagascar a signé le Mémoire d'Entente (MoU) international sur les requins et les raies. Le Mémoire est un instrument international juridiquement non contraignant qui vise à rétablir un statut de conservation favorable pour les espèces de requins menacées d'extinction au niveau mondial. Il complète les accords internationaux existants sur la conservation de la faune, les accords de pêche et les organisations régionales de gestion des pêches. Le plan de conservation adopté par les signataires repose sur cinq objectifs :

- ◇ sensibiliser davantage le public aux menaces pesant sur les requins ;
- ◇ améliorer la compréhension des populations de requins migrateurs grâce à la recherche ;
- ◇ veiller à ce que les pêcheries de requins dirigées et non dirigées soient durables ;
- ◇ protéger les habitats critiques et les corridors migratoires ; et
- ◇ renforcer la coopération nationale, régionale et internationale.

A la suite de la signature de ce MoU, Madagascar devrait :

- ◇ désigner un point focal (chose faite) qui sera chargé de la communication entre les signataires et de la coordination des mesures et activités de mise en œuvre au titre du mémorandum d'accord ;
- ◇ s'efforcer d'adopter, de mettre en œuvre et de faire respecter les mesures juridiques, réglementaires et administratives appropriées pour conserver les requins migrateurs et leurs habitats, dans un esprit de consensus, de coopération et de soutien mutuel et dans la mesure des ressources disponibles.
- ◇ s'efforcer de coordonner leurs efforts, coopérer dans les situations d'urgence nécessitant une action internationale concertée; prendre les mesures appropriées pour le rétablissement des populations de requins; échanger des informations et s'entraider pour l'application du mémorandum d'accord sur les requins, en particulier dans les domaines de la recherche et de la surveillance.

Par ailleurs, les lois n° 2018-026 portant refonte de certaines dispositions de la loi sur le Code de la Pêche et de l'Aquaculture et 2018-025 relative aux zones maritimes de l'espace maritime sous la juridiction de la République de Madagascar sont adoptées pour confirmer les dispositions prises par l'Etat Malgache en matière de réglementation de la pêche et des ressources halieutiques.

Enfin, en février 2018, une feuille de route nationale de conservation et de gestion des requins et des raies qui a fait l'objet d'une communication verbale en conseil du gouvernement a été élaboré. La feuille de route a initié en septembre 2017 avec les différentes parties prenantes œuvrant sur les deux taxons.



Partie 2

ENJEUX



2.1. LES ENJEUX ECOLOGIQUES

Le sud-ouest de l'Océan Indien constitue un refuge pour les requins et les raies dans le monde. En effet, 25% des espèces existantes avec au moins 211 espèces de requins et de raies y sont présents (Kiszka et Van der Elst, 2015). Sur ces espèces, 56 sont endémiques telles que la raie guitare de Zanzibar. 28% des débarquements de capture de requins mondiale provient de l'Océan Indien (WCS Tanzanie).

Les stocks de requins constituent une des ressources marines, qui aujourd'hui est en danger dans le monde (futura-science.com). Plusieurs raisons en sont les causes, entre autres les activités anthropiques. Au moins 25% de ces espèces sont menacées par la surpêche, le changement climatique, la dégradation d'habitat et l'aménagement du littoral. Globalement, une diminution de 70 à 80% des populations de requins et une menace d'extinction de 30% des espèces de requins et de raies ont été constatées depuis ces dernières années. Toutefois, il existe un grand nombre d'espèce dont la situation est encore méconnue (WCS Tanzanie).

Le requin est caractérisé par une évolution de cycle de vie assez longue (10 à 80ans selon les espèces). Ils se développent très lentement, et la maturité sexuelle est tardive, suivi d'une faible fécondité (FAO, 1999 in Cripps G. et al, 2015). Sa présence est un meilleur indicateur de l'état de santé des écosystèmes, la grande longévité et leur fragilité font des requins les meilleurs témoins de la bonne santé de l'écosystème. Les requins sont également bénéfiques pour l'écosystème des récifs coralliens car ils permettent de maintenir la chaîne alimentaire et les stocks de poissons, de recycler les nutriments, de réduire les maladies, et de réguler les espèces envahissantes. La capture des requins, qui étant au sommet de la chaîne alimentaire entraîne une perturbation de l'écosystème, alors que ce dernier est un maillon régulateur de la biodiversité aquatique (Cripps G. et al, 2015).

L'arrivée des techniques modernes engendre une augmentation du rendement de la pêche dont la diversification des captures. Des spécimens connus ou non sont extraits par n'importe quelle technique de pêche, la chaîne alimentaire de l'écosystème marin est ainsi exploitée. Selon le WWF, près de 73 millions de requins seraient tués chaque année pour assouvir les demandes du marché.

Selon une étude récente, tous les océans sont aujourd'hui touchés par la surpêche. Et l' « *extinction écologique provoquée par la surpêche précède en ampleur toutes les autres sources humaines de perturbations, omniprésentes, pour les écosystèmes côtiers, y compris la pollution, la dégradation de la qualité des eaux et la part anthropique du changement climatique. Les abondances historiques des espèces de grands prédateurs ont été fantastiquement élevées par comparaison avec les observations récentes. Des données paléocéologiques, archéologiques et historiques montrent que des décalages temporels en décennies ou siècles ont eu lieu entre le début de la surpêche et des modifications conséquente dans les communautés écologiques, car les espèces non pêchées du niveau trophique similaires ont assumé les rôles écologiques des espèces surexploitées jusqu'à ce qu'elles soient elles-aussi surexploitées ou au contraire meurent de maladies épidémiques liés à la surpopulation* » (futura-science.com).

Madagascar compte 83 espèces d'élasmobranches réparties en 59 espèces de requins et 24 espèces de raies (Van der Elst RP et Everett BI, 2015)¹. Malheureusement, parmi les espèces de requins, 37 espèces de requins sont classées « menacées » et 22 espèces de requins sont classées « données insuffisantes » selon la Liste rouge de l'UICN. Selon le rapport régional relatif à la situation des requins et des raies, il existe de nombreuses pêcheries légales et illégales de requins dans les eaux malgaches, les captures de requins et de raies ont considérablement diminué ces dernières années (Cripps G., 2015).

Il est donc nécessaire d'améliorer la gestion des requins et des raies ainsi que les informations y afférentes.

¹ En 2012, l'on avait recensé 119 espèces d'élasmobranches réparties en 80 espèces de requins, 37 espèces de raies et 02 espèces de chimère (Cook et al, 2012) »



2.2. LES ENJEUX ECONOMIQUES

La pêche aux requins tient un rôle important sur le plan économique et la demande de certains produits de requins ne cesse de s'accroître aussi bien sur les marchés locaux et qu'internationaux. Le marché international de requins, qui varie entre 400 à 550 millions de dollars par an incite à la pêche illicite. La présence de navires étrangers sans licence dans la ZEE de Madagascar avec des prises allant jusqu'à 50.000 tonnes par an est confirmée. D'autre part, certains palangriers autorisés aux captures accessoires de requins dépassent souvent illégalement le taux de capture admissible (20%). De plus, les requins capturés par les chalutiers industriels ne sont pas débarqués à Madagascar. Le pays ne tire formellement pas profit de cette pêche illicite, non déclarée et non règlementée.

Pourtant, les quantités débarquées sont loin d'être négligeables. En effet, la capture annuelle de requins varie entre 700 000 et 1,5 millions de tonnes. La FAO (2003) estime que les Chondrichthyens représentent 0,65 % des captures mondiales accidentelles et 0,85% des captures mondiales directes, ce qui se traduit par 789 000 tonnes. Les captures ont considérablement accru de 271 800 tonnes en 1950, par l'expansion des pêcheries à palangres, l'escalade de la valeur marchande de l'aile de requin et des augmentations globales de la production mondiale de poisson.

Pour ce qui est de la consommation humaine, l'exploitation des requins date depuis une période millénaire.

La consommation d'aillères de requins comme nourriture dans la culture asiatique date depuis longtemps. Ce plat fait partie des menus dit formels. Le potage d'aillères est devenu un point d'orgue pour les repas d'affaires, les mariages, etc (www.requin.eu).

L'Asie a été longtemps le moteur du commerce d'aillères de requin. Les aillères sont traitées et envoyées dans diverses régions pour la consommation ou réexpédiées pour une redistribution dans le monde. Le commerce d'aillères est rentable, variant de 400 million \$ à 500 million de \$ par an (Cripps G. et al, 2015). Le prix d'aile de requin sur le marché local malgache atteint jusqu'à 52 dollars le kilogramme.

Pour ce qui est de la viande, Taiwan est le premier producteur et consommateur de viande de requins. Taiwan figure parmi les pays autorisant la pêche de requin baleine, malgré son inscription à la Convention de Bonn. La pêche de requin baleine excessive provoquera à court terme des menaces sérieuses à l'espèce voire à sa disparition à plus ou moins long terme (Lallet P., 2005).

A Madagascar, la capture de requins était une source de revenus aussi bien pour la communauté de pêcheurs que pour les institutions locales (la redevance de collecte des requins par an s'estime à 1.600.000 Ariary). Malgré que le secteur soit en déclin, la pêche aux requins reste une activité des pêcheurs traditionnels car elle constitue une source de revenus supplémentaires. Selon eux, la période propice à la pêche se trouve entre novembre et mars, période justifiée par la taille et le poids des requins et où, janvier reste le mois qui rapporte le plus (WCS, enquête socio-économique 2018-2019).

Les pêcheurs artisanaux quant à eux disposent d'un meilleur équipement pour capturer les requins, les gros poissons et les raies. Une estimation fiable des prises n'est toutefois pas disponible mais les pêcheurs affirment qu'elles sont en baisse. En général, les pêcheurs artisanaux gagnent entre

200.000 ariary à 1.000.000 ariary pour deux mois de pêche et rares sont ceux qui sont propriétaires de bateau. Des acheteurs chinois et entreprises chinoises assurent la transformation et l'acheminement des produits jusqu'à la mise en marché au niveau international, particulièrement le marché asiatique (WCS, enquête socio-économique et enquête sur le marché local, 2018- 2019).

La pêche industrielle de requins est de façon accessoire. Depuis 1990, des pêcheries industrielles de requins ont reçu une agrégation même si l'accord pour certains n'a plus été renouvelé. D'autres accords de pêche industrielle ont été signés par le Gouvernement soit pour des travaux d'expérimentation soit pour une prospection.

C'est dans les années 1990 et au début des années 2000 que les exportations ont connu une croissance rapide. Les productions et exportations enregistrées durant ces années ont permis de constater une nette amélioration du rendement. Les nageoires de requins ainsi que leur viande font surtout objet d'exportation. Le foie est mangé ou transformé en huile pour les villageois mais un vrai marché international d'huile de requin n'existe pas encore. Les dents sont destinées à la vente aux touristes (FAO, 2009).

Madagascar ne fait pas partie des contributeurs importants aux captures de requins mondiales (FAO, 2009) et le pays n'a pas non plus les moyens de contrôler de manière fiable ses pêcheries. Quoiqu'il en soit, les chiffres disponibles sur l'exportation des requins montrent qu'il y a une augmentation de capture.

Sur le commerce international, la quantité exportée par Madagascar varie d'une année à une autre mais force est de constater une forte régression depuis 2013 faute d'une politique claire de gestion (conservation et exploitation). De 1995 en 2003, la quantité exportée n'a cessé de varier entre 1300 t à 20.000 t. De 2004 à 2013, elle a connu une forte augmentation et tournait entre 30.000 t à 40.000 t. Par contre, à partir de 2013, une chute considérable a été enregistrée, à titre d'hypothèse, il y a une défaillance sur le système de contrôle de déclaration soit les espèces font face à une diminution spectaculaire.

Si en 2017, Madagascar a exporté officiellement de l'aileton de requins de 14 673 kg et que l'aileton représente 7% du poids total d'un requin dont la moyenne est estimée à 1.000 kg, le nombre de requins tués par « *shark finning*² » est estimée à 210 individus par an.

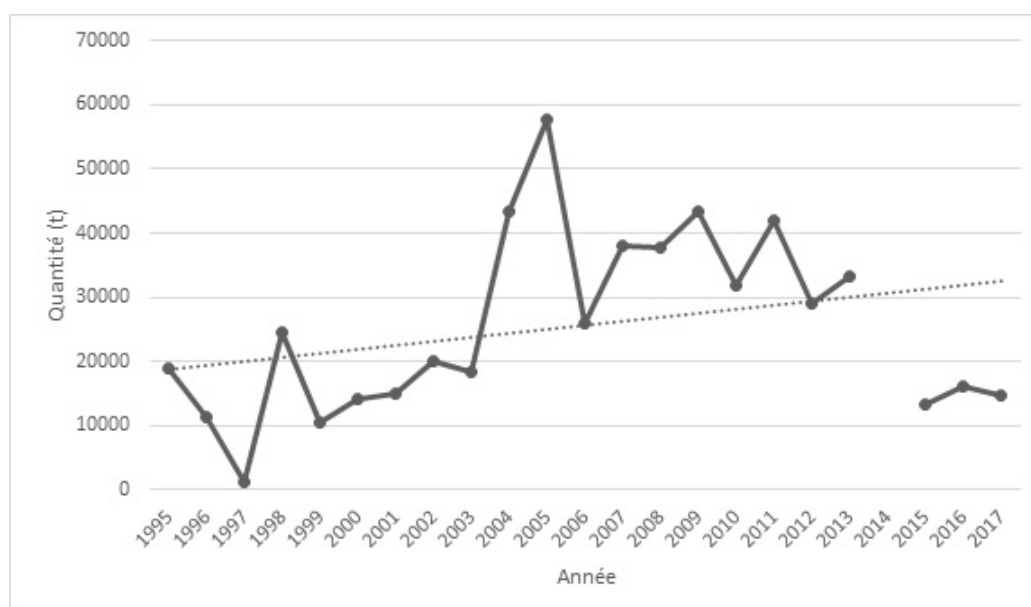


Figure 1 : Taux de prise accessoire (pêche industrielle) des requins

Source : Statistique du MPRH, 2017

Enfin, pour une utilisation non destructive des requins, l'écotourisme marin serait également une piste à exploiter.

² Le *shark finning* est la capture de requin qui consiste à couper les ailerons des requins et à rejeter le reste du corps de requin en mer



2.3. RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES REQUINS À MADAGASCAR

2.3.1. Liste des espèces présentes à Madagascar

Le tableau ci-après résume la répartition d'espèces de requin par région existant dans les zones côtières de Madagascar. Les données ont été récoltées sur la base des prises des pêcheurs traditionnels et artisanaux.

Région	Nombre d'espèce existante	Espèces les plus capturées
Nord-ouest/Nord/ Nord-est	20	◇ Requin marteau halicornes (<i>Sphyrna lewini</i>) ◇ Requin à pointes noires ◇ Requin taupe (<i>Odontaspis ferox</i>) ◇ Requin à queue tachetée (<i>Carcharhinus sorrah</i>) ◇ Requin tigre (<i>Galeocerdo cuvier</i>) ◇ Requins gris du récif (<i>Carcharhinus amblyrhynchos</i>) ◇ Requin balestrine (<i>Carcharhinus amboinensis</i>) ◇ Requin longimane (<i>Carcharhinus longimanus</i>)
Est	14	◇ Requin marteau halicorne (<i>Sphyrna lewini</i>) ◇ Requin soyeu (<i>Carcharhinus falciformis</i>)
Sud-est	8	◇ Requin marteau halicorne (<i>Sphyrna lewini</i>)
Sud-ouest	11	◇ Requin marteau halicorne (<i>Sphyrna lewini</i>)
Ouest	12	◇ Requin marteau halicorne (<i>Sphyrna lewini</i>) ◇ Requin soyeu (<i>Carcharhinus falciformis</i>)

Source : Gouvernance nationale et analyse de la chaîne de valeur des pêcheries de requins à Madagascar

2.3.2. Type de pêche existante à Madagascar

Selon le décret n°94-112 du 18 février 1994 qui fixe la réglementation générale de la pêche à Madagascar, il existe trois types de pêche :

- ◇ la pêche à petite échelle, à pied ou en pirogue exercée autour de Toliara et Nosy-Be
- ◇ la pêche artisanale qui se caractérise par l'utilisation de bateau à moteur de moins de 50 CV exercée à Mahajanga, Nosy Be, Diégo Suarez et Antongil
- ◇ la pêche industrielle avec les bateaux à moteur de plus de 50 CV dont la pêche hauturière industrielle du thon et d'orpie à la palangre dans la zone économique exclusive (ZEE) de Madagascar et où la prise de requin représente 10% de la prise totale. La pêche au thon à la senne dans la partie nord de la ZEE avec 0,5% de prise accessoire de requins ; la pêche industrielle démersale de poissons à nageoires à Mahajanga qui capture un grand nombre de requins ; et le chalutage industriel de crevettes en eaux peu profondes sur la côte ouest mais la prise accessoire de requin reste inconnue.

Conscientes des enjeux écologiques, socio-économiques des requins et raies, diverses entités

interviennent dans les actions liées à la conservation et la gestion durable des requins et raies : suivis/recherches scientifiques, suivi des captures, gestion de la pêche, sensibilisation et l'éducation environnementale sur les deux taxons au niveau des communautés côtières, promotion d'activités alternatives à la pêche. Ces entités regroupent : (a) le Ministère en charge de l'Environnement et le (b) Ministère en charge de la pêche via leurs départements techniques et structures décentralisées respectifs dont le Centre d'Etude et Développement des Pêches (CEDP), département en charge de l'Economie Bleu et Verte au niveau du Ministère en charge de l'Environnement, l'Observatoire de la Pêche, (c) les centres de recherches : Centre National de la Recherche Océanographique (CNRO), Institut Halieutiques et des Sciences Marines (IHSM), (d) ONGs oeuvrant dans la gestion des ressources marines : Blue Ventures (BV), Conservation Centrée sur la Communauté Madagascar (C3), Opti-Pousse Haie, WCS, WWF (...). Chaque entité intervient dans ses zones d'intervention, sur des thématiques spécifiques.

Le présent plan d'action permettra de renforcer, de consolider et d'étendre ces différentes interventions.



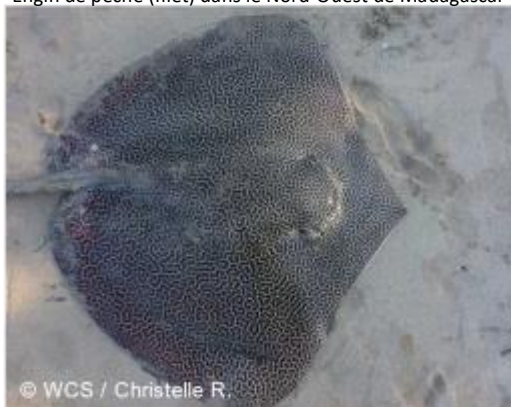
Requin marteau capture dans le Sud-Ouest de Madagascar



Engin de pêche (filet) dans le Nord-Ouest de Madagascar



Pirogue de pêche dans le Sud-Ouest de Madagascar



Raie alveolee capturee dans le Nord-Ouest de Madagascar



Partie 3

CADRE STRATEGIQUE



3.1. OBJECTIFS STRATEGIQUES

Objectif principal

Conserver et gérer de façon efficace des requins et des raies afin d'assurer leur utilisation optimale, à long terme et durable, et de maintenir leur fonction écologique.

Objectifs stratégiques

- ◇ OS 1: Améliorer la collecte, le rapportage et l'utilisation des données
- ◇ OS 2: Renforcer la politique et la législation
- ◇ OS 3: Renforcer les mesures de conservation et de gestion
- ◇ OS 4 : Renforcer les capacités régionale et nationale
- ◇ OS 5 : Améliorer la mise en conformité et la mise en vigueur des réglementations
- ◇ OS 6 : Améliorer la sensibilisation et communication

3.2. DISPOSITIF INSTITUTIONNEL

Pour la mise en œuvre de ce plan, deux structures vont travailler conjointement

- ◇ Un comité de pilotage composé de la :
 - * Direction Générale en charge du Développement Durable ;
 - * Direction Générale en charge de l'Environnement ;
 - * Direction Générale en charge de la Pêche et de l'Aquaculture ;
 - * Direction en charge du Développement de la Pêche.

Ce comité va assurer le pilotage stratégique et politique de la gestion et les exploitations des requins et des raies. A cet effet, un décret interministériel de nomination des membres de comité sera pris en Conseil du Gouvernement avec une présidence tournante entre la Direction Générale de l'Ecologie et la Direction Générale des Ressources Halieutiques.

- ◇ Un comité de mise en œuvre technique et opérationnelle sera mis en place. Il est composé par :
 - * Des Points Focaux « Shark and Rays » : un point focal auprès du Ministère en charge de l'Environnement et un Point focal auprès du Ministère en charge de la Pêche ;
 - * Les Directions Techniques et/ou Points focaux des départements Ministériels touchées de près ou de loin par la gestion et la conservation des requins et des raies ;
 - * Les centres de recherche ;
 - * Les ONG opérant dans le secteur.

3.3. BUDGET

Le budget de ce plan est estimé à 2.427.500.000 Ariary soit 694 000 USD dont la répartition est visible dans le plan de mise en œuvre.

3.4. AXES D'INTERVENTION

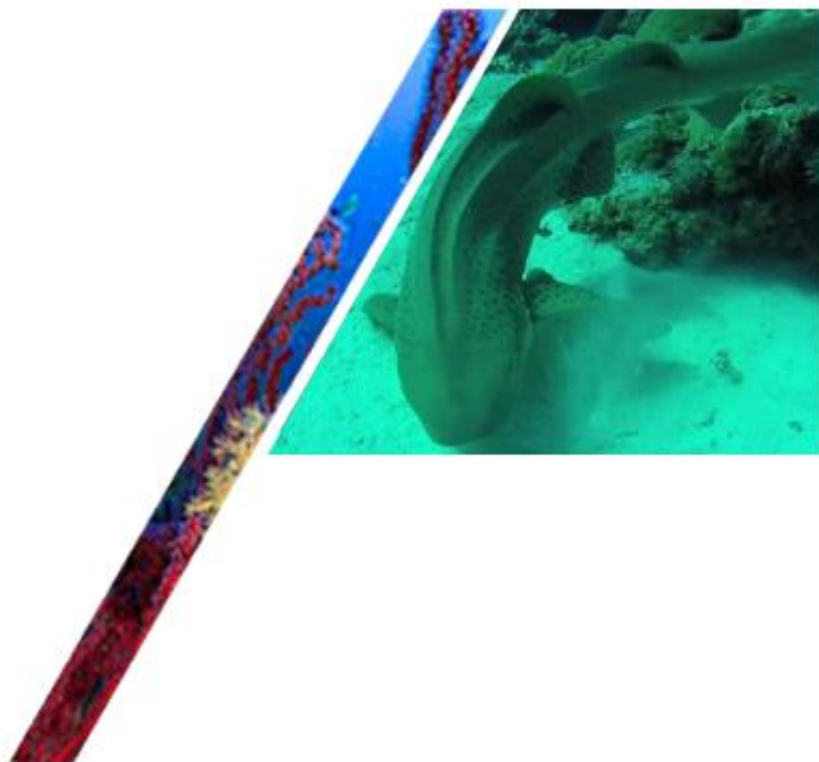
Chaque objectif stratégique est décliné en axe d'intervention et ligne d'activité principale.



Objectif Stratégique 1 : Améliorer la collecte, le rapportage et l'utilisation des données

Axes d'interventions	Lignes d'activités
Capitalisation et consolidation des données	◇ Réaliser un état des lieux des données, des acteurs et des outils et identifier les lacunes par rapport aux besoins ◇ Améliorer et standardiser les outils de collecte de données ◇ Centraliser les données
Données biologique et écologique	◇ Effectuer un état de pêcheries sur les espèces de requins et de raie : suivi de la pêche et suivi bioécologique ◇ Elaborer une classification des espèces pour le cas de Madagascar ◇ Développer les connaissances sur les habitats critiques pour les requins et les raies tout au long de la SWIO ◇ Développer et mettre en œuvre des projets au niveau national pour collecter des données biologiques et écologiques sur les requins et les raies
Données sur les exploitations	◇ Mettre en œuvre des systèmes de suivi des captures pour les pêcheurs à petite échelle ◇ Mettre en œuvre des systèmes de suivi des captures pour les pêches commerciales / industrielles et les navires de pêche étrangers et les activités de pêche sportive
Données commerciales et économiques	◇ Etablir un programme national de surveillance du commerce de chondrichthyens au niveau national ◇ Améliorer le suivi et l'analyse des données sur l'exportation des requins et des raies ◇ Améliorer la connaissance de l'importance socioéconomique de la pêche des requins et des raies dans les pêches artisanales pour Madagascar

Objectif Stratégique 2 : Renforcer la politique et la législation	
Axes d'interventions	Lignes d'activités
Cadre politique	◇ Mettre en œuvre les Accords internationaux et régionaux ratifiés sur la conservation et la gestion des requins et des raies ◇ Promouvoir la planification de la conservation des espèces de requins menacés et les raies de Madagascar ◇ Elaborer un texte sur classification des espèces pour le cas de Madagascar ◇ Elaborer une politique nationale pour la conservation et la gestion des chondrichthyens
Cadre juridique et réglementaire	◇ Faire une revue, réactualiser et s'assurer de l'application des textes juridiques et réglementaires relatifs au commerce des produits des requins et des raies ◇ Établir des régimes de gestion complets pour le commerce des produits de requins et des raies, y compris la mise en œuvre des mesures du CITES pour les requins ◇ Formuler des avis de commerces non préjudiciables pour les espèces de requins et des raies -CITES



Objectif Stratégique 3 : Renforcer les mesures de conservation et de gestion

Axes d'interventions	Lignes d'activités
Capitalisation des bonnes pratiques	◇ Identifier les meilleurs modèles pratiques pour une meilleure gestion de la pêche ciblée de chondrichthyens menacés dans les pêches à petite échelle, diffuser et répliquer (Suivi de pêche; Suivi bioécologique) ◇ Identifier les meilleurs modèles pratiques pour réduire la pêche accidentelle de chondrichthyens menacés dans les pêches à petite échelle, diffuser et répliquer (Suivi pêche; Suivi bioécologique) ◇ Identifier les meilleurs modèles de cogestion communautaire qui intègrent, diffusent et répliquent des mesures pour la conservation des requins et des raies
Renforcement des mesures	◇ Établir des mesures pour réduire la mortalité par pêche des requins et des raies conformément à l'Approche de précaution de la FAO pour les pêches de capture et le Code de conduite pour une pêche responsable ◇ Promouvoir les mesures d'atténuation des prises accessoires de requins et des raies ◇ Élargir l'utilisation des zones de non-prise pour contribuer à la conservation et à la gestion des requins et des raies, en particulier pour protéger les espèces endémiques menacées dans la région ◇ Utiliser les AMP transfrontalières dans l'OIO ◇ Renforcer les contrôles et surveillances

Objectif Stratégique 4 : Renforcer la capacité régionale et nationale	
Axes d'interventions	Lignes d'activités
Capacité au niveau régional	◇ Contribuer à l'établissement d'un groupe de travail sur les requins et les raies ◇ Contribuer à l'établissement d'un centre de capacité régional sur les requins et raies
Capacité nationale	◇ Mettre en place un mécanisme propre et pérenne pour la disponibilité des ressources financières, matérielles et techniques nécessaires ◇ Mettre en place un mécanisme d'échange au niveau des entités nationales ◇ Améliorer la capacité des observateurs

Objectif Stratégique 5 : Améliorer la mise en conformité et la mise en vigueur des réglementations	
Axes d'interventions	Lignes d'activités
Niveau national	◇ Améliorer la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion en termes d'engagements au titre des conventions internationales ◇ S'attaquer à tous les aspects de la pêche INN des requins et des raies et du commerce des produits illicites de requins INN
Niveau local	◇ Diffuser et répliquer des mesures efficaces de surveillance et de contrôle dirigées par la communauté dans des zones ciblées SMART ou similaires

Objectif Stratégique 6 : Améliorer la sensibilisation et la communication	
Axes d'interventions	Lignes d'activités
Communication de masse	◇ Effectuer des campagnes nationales et régionales sur la conservation et la gestion des requins et des raies ◇ Mettre en place un mécanisme favorisant le développement des connaissances sur les requins et les raies
Communication ciblée	◇ Fournir des guides d'identification des espèces pour tous les requins et les raies, associé à la formation des pêcheurs, aux agents des pêches et au personnel douanier sur une base continue ◇ Créer des supports éducatifs ◇ Créer un programme d'éducation environnementale



Liste des Institutions participant à l'élaboration de ce plan

- ◇ Ministère en charge de l'Environnement et de l'Ecologie
- ◇ Ministère en charge de la Pêche et des Ressources halieutiques
- ◇ Ministère en charge du Tourisme
- ◇ Ministère en charge du Commerce
- ◇ Centre National de Recherches sur l'Environnement
- ◇ Centre National de Recherches Océanographiques
- ◇ Institut Halieutique et des Sciences Marines
- ◇ Unité de Gestion Intégrée des Zones Côtières
- ◇ Wildlife Conservation Society
- ◇ Community Centred Conservation
- ◇ Conservation International
- ◇ World Wildlife Fund
- ◇ Madagascar National Park
- ◇ Blues Ventures
- ◇ Groupement des Aquaculteurs et Pêcheurs de Crevettes à Madagascar
- ◇ Association des Pêcheurs

Synthèse des activités menées depuis la feuille de route, septembre 2017

- Mise en place du Groupe de travail sur les requins et raies
- Elaboration du Plan National de Conservation et de Gestion Durable des Requins et des Raies à Madagascar ainsi que du Plan de Mise en œuvre y afférent
- Suivi des captures de requins : CEDP/Ministère en charge de la pêche, WCS
- Amélioration des connaissances sur la population des requins et des raies au niveau :
 - De la Baie d'Antongil – WCS
 - De la zone autour de Nosy Be, incluant les AMP Ankivonjy et Ankarea – WCS et CNRO
 - De la zone de Toliara – Blue Ventures, Reef Doctors et WCS
 - Au Nord de Madagascar – C-3, incluant la région Diana, la région Sophia, la région Boeny
- Sensibilisation locale sur l'importance des requins et des raies
- Rapportage à l'échelle internationale sur les activités relatives à la conservation et à la gestion durable des requins et des raies à Madagascar : CITES 2018
- Présentation de la feuille de route durant la Conférence des Parties sur le MOU Requin et Raie – 3rd Requin (décembre 2018)



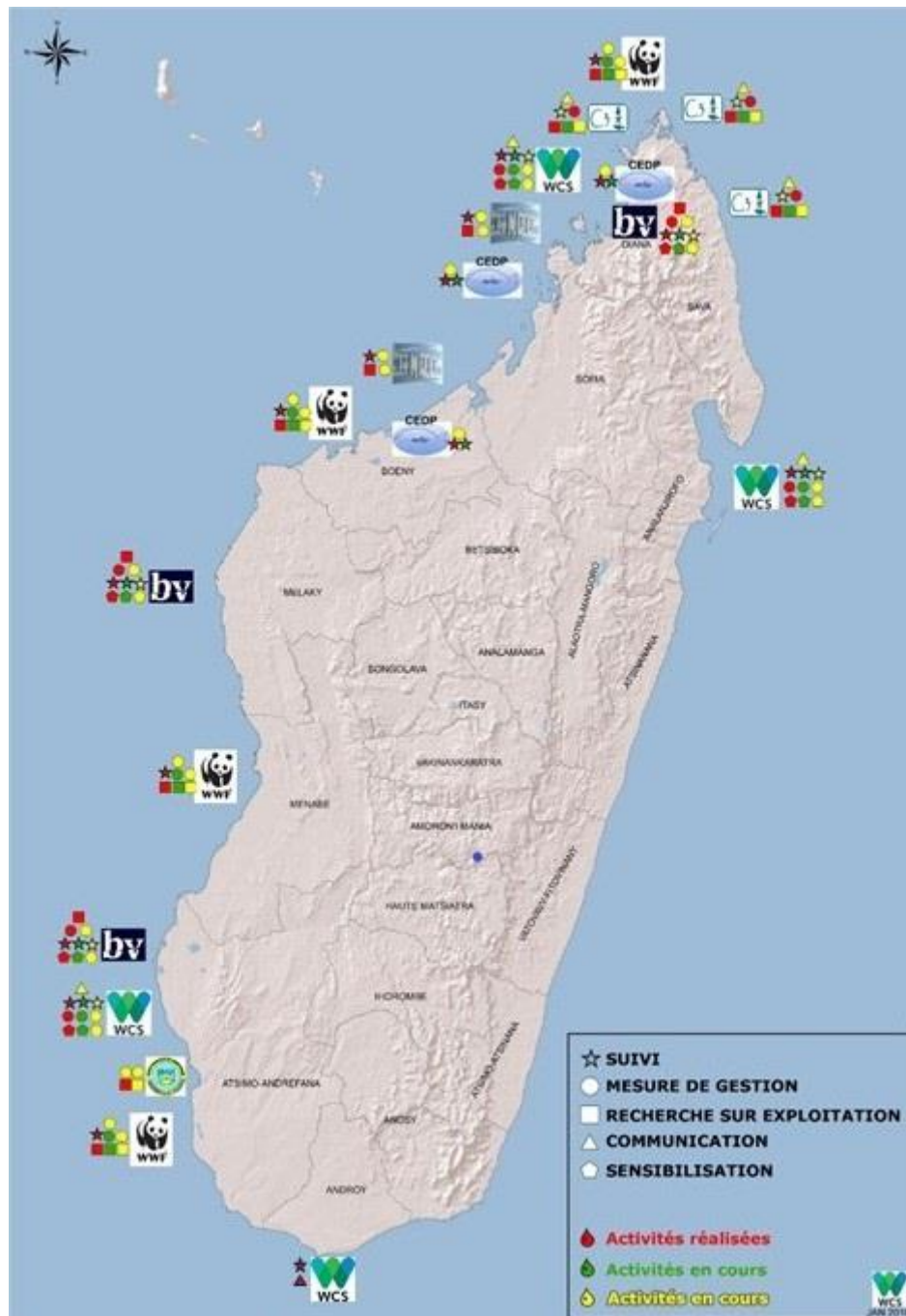


Figure 2 : Carte des acteurs travaillant sur les requins et raies, Janvier 2018

References bibliographiques

Cripps G. et al, 2015: A preliminary value chain analysis of shark fisheries in Madagascar. 43p.

FAO, 2009: Report of the Technical Workshop on the Status, Limitations and Opportunities for Improving the Monitoring of Shark Fisheries and Trade. Rome, 3–6 November 2008. FAO Fisheries and Aquaculture Report. No. 897. Rome, FAO. 152p.

Kiszka et Van der Elst, 2015: Elasmobranchs – a review of status, distribution and interaction with fisheries in the Southwest Indian Ocean. 365-389p.

Lallet P., 2005: Le requin baleine à Taiwan.

Van der Elst RP et Everett BI, 2015: Offshore fisheries of the southwest Indian ocean – their status and the impact on vulnerable species. 30p.

WCS, 2018 – 2019: Enquêtes socio économiques. Rapport non publié

Worm, B. et al, 2013: Global catches, exploitation rates, and rebuilding options for sharks. Marine Policy. 40: 194 p.

WEBGRAPHIE

www.futura-science.com





PNGCRR

2022 - 2026